



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

## SEANCE DU 22 OCTOBRE 2009

Le vingt deux octobre deux mil neuf, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents : CHAUVEAU Jacky, COULON Maryvonne , MARICHAL Benoît, HAMET Jérôme, LABASQUE Guy, AVALLART Pierre, MARTIN Jean-Pierre, MAHIEU Céline, DE PRAETER Betty, HENOCH Frédérique, ORHON Marie-Françoise LEBANNIER Jacky, HUAULMÉ Didier, formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Christophe BESNIER, Landry LEVILLAIN

Mme Céline MAHIEU a été élue secrétaire.

### APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la réunion du 17 Septembre 2009

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire interroge les élus s'ils acceptent de traiter en questions diverses :

- ✓ Désignation d'un référent chemins pédestres
- ✓ Communauté de communes : convention de fonctionnement point lecture
- ✓ Acquisition terrain rue de la Gare

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de traiter ces sujets en questions diverses.

extension et modification des statuts de la communauté de communes du pays de meslay-grez

Par délibérations en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009 le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a décidé de modifier et d'étendre ses compétences  
Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces sujets :

### Extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ; Prise de compétence Pôle de santé

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17 ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu l'arrêté n° 2009-p-139 DU 11 février 2009, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> Septembre 2009.
- Considérant la nécessité d'agir contre la désertification médicale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**Approuve** l'extension des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez comme détaillé ci-dessous.

Extrait des statuts actuels	Modifications proposées
<p><b>COMPETENCES FACULTATIVES</b>  <b>I - II Services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées ou personnes dépendantes :</b>  <b>C) Personnes dépendantes/personnes âgées/santé de proximité</b>            Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des besoins sociaux et coordination des acteurs sociaux de la communauté de communes</li> <li>• Participation au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique en collaboration avec les différents acteurs œuvrant en ce domaine avec notamment la mise à disposition d'un agent à l'association AGEMA porteur du dossier</li> <li>• Le SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile)</li> </ul>	<p><b>COMPETENCES FACULTATIVES</b>  <b>I - II Services à la population, enfance, jeunesse et personnes âgées ou personnes dépendantes :</b>  <b>C) Personnes dépendantes/personnes âgées/ santé de proximité</b>            Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des besoins sociaux et coordination des acteurs sociaux de la communauté de communes</li> <li>• Participation au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique en collaboration avec les différents acteurs œuvrant en ce domaine avec notamment la mise à disposition d'un agent à l'association AGEMA porteur du dossier</li> <li>• Le SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile)</li> </ul> <p>« Etudes et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment par la création d'un pôle santé composé d' une ou plusieurs antennes.</p>

**Paragraphe ajouté**

Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;  
Modification du siège social

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17 ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu l'arrêté n° 2009-P139 du 11 février 2009, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2009.
- Considérant que les bureaux de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ont déménagé au Pole intercommunal, 1 voie de la Guiterrière à Meslay du Maine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- **Valide la modification** des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez comme détaillée ci-dessous.

Extrait des statuts actuels	→ Modifications proposées
<p><b>ARTICLE 1 : Composition de la Communauté de Communes</b> <i>Arquenay - Ballée - Bannes - Bazougers -La Bazouge de Chémeré -Beaumont Pied de Bœuf -Le Bignon du Maine -Bouère - Le Buret - Chémeré le Roi -Cossé en Champagne -La Cropte - Epineux le Seguin -Grez en Bouère -Maisoncelles du Maine -Meslay du Maine -Préaux - Ruillé Froid Fonds - Saint Brice -Saint Charles la Forêt -Saint Denis du Maine -Saint Loup du Dorat -Villiers Charlemagne</i> <b>Le siège de la Communauté de Communes se situe au 10 avenue de l'Hotel de Ville - 53170 MESLAY-DU-MAINE.</b></p>	<p><b>ARTICLE 1 : Composition de la Communauté de Communes</b> <i>Arquenay - Ballée - Bannes - Bazougers -La Bazouge de Chémeré -Beaumont Pied de Bœuf -Le Bignon du Maine -Bouère - Le Buret - Chémeré le Roi -Cossé en Champagne -La Cropte - Epineux le Seguin -Grez en Bouère -Maisoncelles du Maine -Meslay du Maine -Préaux - Ruillé Froid Fonds - Saint Brice -Saint Charles la Forêt -Saint Denis du Maine -Saint Loup du Dorat -Villiers Charlemagne</i></p> <p>-----</p> <p><b><u>Modification</u></b> <b><i>Le siège de la Communauté de Communes se situe au Pole Intercommunal, 1 voie de la</i></b></p>



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

**Guiterrière - 53170 MESLAY-  
DU-MAINE.**

Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;  
détermination du nombre de délégués.

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L.5214-1 et suivants ainsi que celles de l'article L.5211-17 ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu l'arrêté n° 2009-P139 du 11 février 2009, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;  
Considérant ainsi que le chiffre de population INSEE change tous les ans, il est proposé de modifier les statuts de façon à figer, pour la durée du mandat des élus, le chiffre de la population servant de base à la détermination du nombre des délégués communautaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

- **Valide la modification** des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez comme détaillée ci-dessous.

Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Extrait des statuts actuels	→ Modifications proposées
<p data-bbox="129 304 703 398"><b>ARTICLE 2 : Représentation des communes au Conseil</b></p> <p data-bbox="129 405 703 801">La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté de Communes composé de délégués des communes-membres, élus selon les dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les conseils municipaux des communes adhérentes.</p> <p data-bbox="129 808 703 1039">La répartition des délégués pour chacune des communes au Conseil communautaire s'établit à raison d'un délégué par tranche de 0 à 500 habitants.</p> <p data-bbox="129 1046 703 1368">Chaque commune pourra désigner autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Les délégués suppléants ne pourront siéger qu'en l'absence des délégués titulaires, mais pourront assister aux séances à titre consultatif.</p> <p data-bbox="129 1375 703 1473">Les délégués suppléants pourront s'impliquer dans les commissions.</p>	<p data-bbox="703 304 1278 398"><b>ARTICLE 2 : Représentation des communes au Conseil</b></p> <p data-bbox="703 405 1278 801">La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté de Communes composé de délégués des communes-membres, élus selon les dispositions de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les conseils municipaux des communes adhérentes.</p> <p data-bbox="703 808 1278 1039">La répartition des délégués pour chacune des communes au Conseil communautaire s'établit à raison d'un délégué par tranche de 0 à 500 habitants.</p> <hr/> <p data-bbox="703 1070 1278 1563"><b>Etant convenu que la notion de population à prendre en compte est la population municipale des communes membres au moment du renouvellement du conseil communautaire qui suit le renouvellement général des conseillers municipaux. Ce principe de répartition des sièges étant figé pour la durée du mandat des Elus municipaux.</b></p> <p data-bbox="703 1570 1278 1960">Chaque commune pourra désigner autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Les délégués suppléants ne pourront siéger qu'en l'absence des délégués titulaires, mais pourront assister aux séances à titre consultatif. Les délégués suppléants pourront s'impliquer dans les commissions.</p>

Paragraphe Ajouté



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

#### TRAVAUX DE VOIRIE

Suite à la réunion de la commission Espace Rural Environnement du 29 septembre 2009 des travaux de voirie sont envisagés pour cette fin d'année

#### Réfection de la cour de l'Ecole maternelle

4 entreprises ont remis un devis :

Ets EUROVIA	6.823,00 € H.T.
Ets BEZIER	7.534,00€ H.T.
ETS SECHE SATP	11.378,51€ H.T.
Ets LOCHARD BEAUCE	11.925 ,00€ H.T.

Entreprise retenue Ets EUROVIA : moins-disante

#### Reprofilage et point à temps de l'impasse Bourdet par Ets LOCHARD BEAUCE

Point à temps sur 75 m<sup>2</sup> et mise à niveau bouche à clé : 437,50€ H.T.

Reprofilage revêtement bi-couche sur 100 m<sup>2</sup>

avec mise à niveau tampon et bouche à clé : 935,00€ H.T.

Le Conseil Municipal valide ces propositions.

Les travaux de réfection cour école maternelle étant à réaliser pendant les vacances de la Toussaint.

#### REVISION TARIFS 2010

#### CONCESSIONS CIMETIERE

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2010 les tarifs suivants :

##### tombes

concession 15 ans 45,50 €

concession 30 ans 91,00 €

##### cavernes

concession 15 ans 425,00 €

concession 30 ans 637,00 €

#### ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2010 les tarifs suivants :

forfait au semestre 13,75 €

par m<sup>3</sup> consommé 1,22 €

taxe de raccordement 1 900,00 €



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

### SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2010 les tarifs suivants :

Location pour la journée	Commune	Hors commune
Bal banquet mariage week end ou jour férié	242,00 €	320,00 €
bal hors week-end et hors jour férié	160,00 €	230,00 €
concours de cartes ou lotos	100,00 €	160,00 €
vin d'honneur	69,00 €	69,00 €
réunion but lucratif arbre de Noël	100,00 €	160,00 €
buffet froid	160,00 €	230,00 €
chauffage pour vin d'honneur	21,00 €	21,00 €
chauffage pour autres manifestations	49,00 €	49,00 €
banquet demi-salle	138,00 €	181,00 €
buffet froid demi salle	115,00 €	140,00 €
caution	500,00 €	500,00€

### CARTES DE PECHE

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2010 les tarifs suivants :

A la journée : tarif A (la ligne*)	1,95 €
A la semaine : tarif B (la ligne*)	5,15 €
A l'année : tarif C (la ligne *)	20,25 €

\* maximum 3 lignes par pêcheur

gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans

accompagnés d'un adulte

### INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE- ANNEE 2009

Chaque année, une allocation est versée à Monsieur André DUBOIS chargé du gardiennage de l'église. Une circulaire du 8 février 1987 précise que cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle ;

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale du 27 janvier 2009 fixant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises

Décide d'allouer une indemnité de 468,15 €, au titre de l'année 2009 à Monsieur André DUBOIS domicilié à Bouère 6 rue des Rossignols.



Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

### **RAPPORT SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT ANNEE 2008**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le service public d'assainissement année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord sur le rapport présenté qui sera mis à la disposition du public pour consultation.

Il conviendra de lancer à court terme une étude sur la réfection de la station d'épuration (type, nouveaux procédés...)

Et de vérifier la conformité des branchements sur le réseau.

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ANNEE 2008**

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2008 établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Grez-en-Bouère.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Désignation d'un référent chemin de randonnées**

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez souhaite que chaque commune désigne un référent chemin de randonnées qui serait l'interlocuteur privilégié en matière de chemins empruntés par les itinéraires de randonnées.

Sont désignés Référent titulaire : Benoît MARICHAL ; suppléant : Pierre AVALLART.

#### **ACQUISITION PARCELLE RUE DE LA GARE**

Lors de l'élaboration du PLU, des pourparlers avaient été engagés avec Mr FOULON Henri pour un terrain de 667 m<sup>2</sup> lui appartenant situé à l'entrée du Chemin des Fours. Mr FOULON étant décédé, le notaire chargé de sa succession a repris contact avec la mairie concernant cette transaction.

Le Conseil Municipal maintient son souhait d'acquérir cette parcelle dans les conditions premières et charge Monsieur le Maire de négocier cette acquisition avec le Notaire.

#### **CESSION TERRAINS CHEMIN DES RUAUX**

Afin d'incorporer dans le réseau des chemins ruraux de la commune, Monsieur le Maire informe les élus qu'une enquête publique s'est déroulée en 2001 concernant le Chemin Rural des Ruaux ; suivie d'une cession à titre gratuit avec les propriétaires riverains. Et propose aux élus d'entériner ces cessions en tenant compte des nouvelles références cadastrales.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 novembre 2001 au 12 décembre 2001

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2001 adoptant le dossier ainsi que le nouveau tracé incorporé dans le réseau des chemins ruraux communaux.





Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>

Considérant la nouvelle numérotation cadastrale des parcelles au regard de ces acquisitions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1°) Réitère ses engagements pris lors de la réunion de Conseil Municipal du 20 décembre 2001 en tenant compte des nouvelles références cadastrales à savoir

Parcelles cédées à titre gratuit par les Consorts LANDELLE :

Section et n°	Surface
C 1231	3 a 70 ca
C 1234	4 a 20 ca
C 1238	4 a 85 ca
Soit une contenance totale de	12 a 75 ca

Parcelle cédée à titre gratuit par Mr Charles TRIBOTE

Section et n°	Surface
C 1126	4 a 07 ca

2°) Accepte de prendre en charge les frais d'acte notarié

3°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Guy LABASQUE, 1<sup>e</sup> adjoint à signer ledit acte et toute autre pièce concernant ce dossier

### COMPETENCE LECTURE- CONVENTION DE GESTION- PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Vu l'arrêté préfectoral n° du 11 février 2009 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, après pris connaissance :

- De la convention de fonctionnement pour l'exercice de la compétence lecture
- Du procès verbal de mise à disposition des biens à la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, pour l'exercice de la compétence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) Valide le projet de convention de fonctionnement pour l'exercice de la compétence lecture.
- 2) Valide le procès verbal de mise à disposition des biens à communauté de communes du Pays de Meslay-Grez
- 3) Autorise le maire à signer la convention et le procès verbal

### Projet activité commerce

Les bâtiments de l'ancienne école St Joseph sont en vente, la municipalité a un contact avec une personne qui souhaite créer une activité commerciale.

Une étude est en cours et les services du Domaine ont été consultés pour faire une estimation de ces biens.



**Site officiel : <http://www.bouere.mairie53.fr/>**

Monsieur le Maire est chargé de contacter le cabinet immobilier pour faire une proposition d'achat.

#### Cessation activité maçonnerie

Avec l'accord de l'artisan qui doit cesser son activité en fin d'année, une annonce paraîtra sur internet pour rechercher un nouveau repreneur

#### Eclairage public

Une réflexion est menée avec le syndicat d'électrification chargé de cette compétence pour étudier une régulation de l'éclairage public ; et propose aux collectivités un type de lampes plus économiques ; une estimation chiffrée sera demandée.

#### Départ de la Directrice de la Résidence le Vollier - Maison de Retraite

Madame REMARS a annoncé sa mutation et quittera ses fonctions à Bouère au 31 décembre 2009.

#### Recrutement agent en contrat CAE Passerelle

Afin de suppléer en partie à l'arrêt de travail d'un agent du service technique, Un jeune a été embauché le 26 octobre pour un an avec une période d'essai de 15 jours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h10 mn